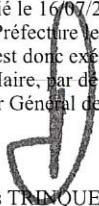


Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16/07/2024
par voie d'affichage
notifié le 16/07/2024
transmis en Préfecture le 16/07/2024
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général des Services



Denis TRINQUESSE



Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye,
Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la
Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020, donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire de
déposer des demandes d'attributions de subventions,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

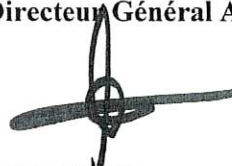
De solliciter l'attribution d'une subvention de 400 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 3 du dispositif « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 » pour la construction d'un complexe sportif dans le cadre de l'opération Cœur des Sources pour un montant prévisionnel de travaux de 13 243 118, 86 € HT.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16 juillet 2024

**Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services**



Joël SERAZIN